

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5558

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué sur l'impact d'une fixation de l'âge de départ à la retraite à 60 sur les comptes de l'assurance chômage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reculer l'âge de départ à la retraite est non seulement un scandale social mais aussi un contresens économique en bloquant le partage du temps de travail, avec les plus jeunes notamment. De plus les plus âgés ont le grand mal à trouver un emploi : 360 000 personnes de plus de 60 ans sont déjà au chômage et le chômage des seniors s'accroît. Dès lors reculer l'âge de départ à la retraite détériore les comptes de l'assurance chômage. Nous demandons un rapport pour estimer l'impact d'une fixation de l'âge de départ à la retraite à 60 sur les comptes de l'assurance chômage et afin d'éviter une irrecevabilité au titre de l'article 40.